

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DFA 59 Redevance due au titre de l'année 2017 pour l'établissement dénommé « le Pavillon du chemin de fer » - 19e.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018, par lequel Madame la Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil municipal lui propose d'autoriser la fixation de la redevance due par la SARL Rosa Bonheur au titre de l'année 2017 pour l'occupation de l'établissement dénommé « le Pavillon du chemin de fer »;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 27 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel Grégoire, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 63 073 € la redevance due par la SARL Rosa Bonheur pour l'occupation de l'établissement dénommé « le Pavillon du chemin de fer » au titre de l'année 2017

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2017 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO